

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DE BASTIDES DE LOMAGNE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 05 février à 20 heures, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Monbrun, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Présents : Mesdames, Messieurs, Michèle LAFFITTE, Michel TARRIBLE, Joël DURREY Alexandre LAFFONT, Aline BARAILHE, Philippe BONNECAZE, André TOUGE, Dominique MEHEUT, Cyril ROMERO, Daniel SORO, Nicolas GOULARD, Jacques SOULAN, Yves BOSC, Christian OUSTRIC, Olivier BAX, Florian PINOS, Linda DELDEBAT, Daniel CABASSY, Maryse LAVIGNE, Fabrice CATIER, Jean-Jacques SAGANSAN, Martine MARTIN, Régis LAGARDERE, Pascal GOUGET, Laurent TRAVAIL, Bernard BOUSSAROT, Michel FOURREAU, Jean Luc SILHERES, David TAUPIAC, Suzanne BIGNEBAT, Eric BALLESTER, Marie-France ALEXANDRE, Yves MARTIN, Serge CETTOLO, Claude CAPERAN, Monique MESSEGUE, Marie-José SEYCHAL, Gervais MOLAS, Marceau DORBES, Alain BERTHET, Serge DIANA, Jocelyne LARRIEU, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Gilles BEGUE, Philippe DUPOUY, Gérard BASSAU

Excusés : Christiane PIETERS, Alain CLAOUE, Philippe DE GALARD, Christian CARDONA, Alain BAQUE, Bernard FAURE, Sandrine LACOURT, Line de la SEN, Claire DULONG

Procuration : Philippe DE GALARD donne procuration à Joël DURREY

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Marie-France ALEXANDRE

A rajouter à l'ordre du jour :

GEMAPI:

Délibération pour désigner les Délégués dans les syndicats:

- Aménagement et assainissement de la vallée de la Gimone
- Aménagement de l'Arratz
- Bassin de la Gimone
- Bassin Aval Arratz

Délibération visant à instituer la taxe pour la GEMAPI

Le conseil communautaire **doit prendre une 2ème délibération au plus tard le 15/02/2018** pour voter le produit de la taxe pour 2018.

OPAH:

Délibération pour lancer la consultation d'un bureau d'études pour l'étude pré-opérationnelle.

Avenants travaux siège: Pose de solives pour utiliser le 1^{er} étage et pose de plancher.

Finances: Présentation et analyse de la réalisation des comptes 2017.

Le Président soumet le compte rendu du conseil communautaire du 18/01/2018 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

COMPTE RENDU

Affaires scolaires : Avis sur la réforme des rythmes scolaires pour les conseils d'école.

Les commissions scolaire et péri extra-scolaire se sont réunies le 30/01/2018 pour prendre position en fonction de trois critères : qualité du service, financier et social.

Elles proposent au conseil communautaire de voter la semaine à 4.5 jours.

Le conseil communautaire vote pour la semaine à 4.5 jours avec 31 voix POUR, 2 voix CONTRE, et 15 ABSTENTIONS.

Compétences Aménagement du territoire :

Devant l'accroissement du nombre de missions de cette compétence, le Président a proposé en bureau de la réorganiser.

Le Bureau a accepté de confier deux dossiers à la Vice-Présidente en charge de la communication : la GEMAPI et l'OPAH

Cette réorganisation a été présentée à la commission qui l'a actée et a proposé de créer deux sous-groupes de travail sur ces deux thèmes.

Sentier de randonnées : Des travaux de balisage sont prévus sur le secteur de Mauvezin.

Urbanisme : les CUa représentent 500 dossiers par an soit environ 1h par dossier (non facturés). La question se pose sur l'utilité de tous les instruire.

Social : M. BEGUE fait un bref état des lieux, en précisant que le Service d'Aide A Domicile compte 250 bénéficiaires et le portage de repas 40 bénéficiaires.

Finances : M. BALLESTER présente les comptes de 2017 et fait une première analyse.

Assainissement :

L'étude de la STEP à Bajonnette est lancée. Une réunion publique aura lieu samedi 10 février pour expliquer la démarche aux habitants.

QUESTIONS DIVERSES

Les prochains conseils communautaires auront lieu :

- lundi 12 mars à 20h : vote des CA 2017
- jeudi 12 avril à 20h : vote des BP 2018

DELIBERATIONS

1- OBJET : GEMAPI : Désignation des délégués représentant la Communauté de communes Bastides de Lomagne au sein du comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne est depuis le 01/01/2018, compétente en lieu et place de ses communes pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » appelée communément GEMAPI.

Cette compétence est définie par 4 items de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- 1 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5 - La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées.

Conformément à l'article L.5214-21 II du Code Général des Collectivités Territoriales, au 01/01/2018, la communauté de communes est automatiquement substituée aux communes de son territoire, qui adhéraient au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents au 31/12/2017. Ainsi, il convient de désigner un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposait précédemment la commune substituée soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la communauté de communes Bastides de Lomagne.

Monsieur le Président précise que le choix peut porter sur des membres du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

VU l'arrêté préfectoral en date du 13/09/2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Bastides de Lomagne,

Monsieur le Président donne lecture des délégués titulaire et suppléant proposés par la commune membre et invite l'assemblée à voter la liste présentée ci-après :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
ENCAUSSE	SORO Daniel	LAGRAVERE Caroline

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la liste des délégués titulaire et suppléant représentant la Communauté de communes Bastides de Lomagne au sein du comité syndical du Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents, telle que présentée ci-dessus,
- INVITE Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents

2- OBJET : GEMAPI : Désignation des délégués représentant la Communauté de communes Bastides de Lomagne au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arratz

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne est depuis le 01/01/2018, compétente en lieu et place de ses communes pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » appelée communément GEMAPI.

Cette compétence est définie par 4 items de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- 1 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5 - La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées.

Conformément à l'article L.5214-21 II du Code Général des Collectivités Territoriales, au 01/01/2018, la communauté de communes est automatiquement substituée aux communes de son territoire, qui adhéraient au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arratz au 31/12/2017. Ainsi, il convient de désigner un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient précédemment les communes substituées soit 26 délégués titulaires et 26 délégués suppléants pour la communauté de communes Bastides de Lomagne.

Monsieur le Président précise que le choix peut porter sur des membres du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

VU l'arrêté préfectoral en date du 13/09/2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Bastides de Lomagne,

Monsieur le Président donne lecture des délégués titulaires et suppléants proposés par les communes membres et invite l'assemblée à voter la liste présentée ci-après :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AVEZAN	VIEL Louis LEJUEZ Vincent	LAGARDE Cécile COLLIN Christophe
BIVES	MAURAN Jean-Noël	CALAC-LAGARDELLE

	FITTE Jean-Pierre	Chantal DIEUZAIDE Rémy
ESTRAMIAC	TAUPIAC Julien GRANIER Monique	LILLE Cyril MANTOVANI Joël
HOMPS	ARGUENCE Jean-Marie AUGUSTE Julien	CARRERE Inès TREPOUT Francis
LABRIHE	PONTAC Christian VAVASSORI Jacques	LAUZERO Robert RICAUD Michel
MAUVEZIN	FAURE Bernard CARRETTE Francis	PASCOLINI Jean-Marc
MONFORT	COUSTURIAN Benoît LAVIGNE Robert	GANGARZ Michel LAGARDERE Régis
SAINT-ANTONIN	LAGON Jacques VILLEMUR Guy	MENA Sébastien LAFFARGUE Eva
SAINT-CLAR	CADEOT Jacques TRECAT Christine	BIGNEBAT Suzanne DENIEL Renée
SAINT-CREAC	LAGARDE Jean-Pierre BEGUE Vincent	MARTIN Yves LUDINARD Guy
SAINT-LEONARD	MOLAS Etienne TERRENNE Pierre	MOLAS Gervais SERILLAC Christian
SOLOMIAC	MATHIEU Patrice MONGE Xavier	RINALDI Sébastien BRUN Pierre
TOURNECOUPE	BASSAU Gérard CARBOUE Thierry	BERNERY Robert MARSAL Laurent

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la liste des délégués titulaires et suppléants représentant la Communauté de communes Bastides de Lomagne au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arratz, telle que présentée ci-dessus,
- INVITE Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arratz

3- OBJET : dotation de fonctionnement aux écoles 2018

Suite à la commission scolaire du 30/01/2018, le Président propose au conseil communautaire la dotation aux écoles par élève comme suit :

articles	désignation	dotation
6067	Fournitures scolaires	35,00
6574	Transports collectifs	10,50
	Voyages et déplacements	16,00
	Alimentation	0,50
	Affranchissement	0,30
	Subvention coopérative	2,70
Total	Total Fonctionnement	65,00

} versé sur la
coopérative scolaire

855 élèves sont concernés.

Les montants versés aux coopératives scolaires seront les suivants :

COOPERATIVES SCOLAIRES	MONTANT
MAUVEZIN PRIMAIRE	5 070.00
MAUVEZIN MATERNELLE	2 310.00
MONFORT	1 770.00
SOLOMIAC	1 860.00
SARRANT	600.00
SAINT CLAR	2 850.00
TOURNECOUPE	1 770.00
COLOGNE	3 900.00
SAINT GEORGES	630.00
ENCAUSSE	3 120.00
MONBRUN	1 770.00
TOTAL	25 650

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus pour une dotation à 65.00 € par élève, dont une partie sera versée aux coopératives scolaires selon la répartition ci-dessus, le tout réparti comme suit :

Art.6574 (versement aux coopératives) : 25 650 €

Art.6067 (fournitures scolaires) : 29 925 €

4- OBJET : GEMAPI : Désignation des délégués représentant la Communauté de communes Bastides de Lomagne au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Aval de l'Arratz

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne est depuis le 01/01/2018, compétente en lieu et place de ses communes pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » appelée communément GEMAPI.

Cette compétence est définie par 4 items de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- 1 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5 - La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées.

Conformément à l'article L.5214-21 II du Code Général des Collectivités Territoriales, au 01/01/2018, la communauté de communes est automatiquement substituée aux communes de son territoire, qui adhéraient au Syndicat Mixte du Bassin Aval de l'Arratz au 31/12/2017. Ainsi, il convient de désigner un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposait précédemment la communes substituée soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la communauté de communes Bastides de Lomagne.

Monsieur le Président précise que le choix peut porter sur des membres du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

VU l'arrêté préfectoral en date du 13/09/2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Bastides de Lomagne,

Monsieur le Président donne lecture des délégués titulaire et suppléant proposés par la commune membre et invite l'assemblée à voter la liste présentée ci-après :

Commune	Délégués titulaire	Délégués suppléant
L'ISLE BOUZON	CANTALOUPE Jean-Luc	LARRIEU Michèle

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la liste des délégués titulaire et suppléant représentant la Communauté de communes Bastides de Lomagne au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Aval de l'Arratz, telle que présentée ci-dessus,
- INVITE Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte du Bassin Aval de l'Arratz

5- OBJET : GEMAPI : Désignation des délégués représentant la Communauté de communes Bastides de Lomagne au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne est depuis le 01/01/2018, compétente en lieu et place de ses communes pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » appelée communément GEMAPI.

Cette compétence est définie par 4 items de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- 1 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5 - La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées.

Conformément à l'article L.5214-21 II du Code Général des Collectivités Territoriales, au 01/01/2018, la communauté de communes est automatiquement substituée aux communes de son territoire, qui adhéraient au Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone au 31/12/2017. Ainsi, il convient de désigner un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient précédemment les communes substituées soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la communauté de communes Bastides de Lomagne.

Monsieur le Président précise que le choix peut porter sur des membres du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

VU l'arrêté préfectoral en date du 13/09/2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Bastides de Lomagne,

Monsieur le Président donne lecture des délégués titulaires et suppléants proposés par les communes membres et invite l'assemblée à voter la liste présentée ci-après :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SOLOMIAC	BAUTISTA Sébastien	POUYDEBAT Caroline
AVENSAC	BIASOTTO Jean-Louis	BIASOTTO Henri

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la liste des délégués titulaires et suppléants représentant la Communauté de communes Bastides de Lomagne au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone, telle que présentée ci-dessus,
- INVITE Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone

6- OBJET : GEMAPI : Désignation des délégués représentant la Communauté de communes Bastides de Lomagne au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la vallée de la Gimone

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne est depuis le 01/01/2018, compétente en lieu et place de ses communes pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » appelée communément GEMAPI.

Cette compétence est définie par 4 items de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- 1 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5 - La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées.

Conformément à l'article L.5214-21 II du Code Général des Collectivités Territoriales, au 01/01/2018, la communauté de communes est automatiquement substituée aux communes de son territoire, qui adhéraient au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la vallée de la Gimone au 31/12/2017. Ainsi, il convient de désigner un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient précédemment les communes substituées soit 34 délégués titulaires pour la communauté de communes Bastides de Lomagne.

Monsieur le Président précise que le choix peut porter sur des membres du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

VU l'arrêté préfectoral en date du 13/09/2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Bastides de Lomagne,

Monsieur le Président donne lecture des délégués titulaires proposés par les communes membres et invite l'assemblée à voter la liste présentée ci-après :

Communes	Délégués titulaires
ARDIZAS	DUPRE Christian LAHAS Florian
CATONVIELLE	BACHERE Gilles LACOSTE Marie-Rose
COLOGNE	LARRIEU Olivier PASA Jérémie
ENCAUSSE	SCHULZE Danie SORO Daniel
LABRIHE	PONTAC Christian VAVASSORI Jacques
MAUVEZIN	CARRETTE Francis FAURE Bernard
ROQUELAURE ST AUBIN	TRAVAIL Laurent CAGGEGI Stéphane
SAINT-CRICQ	CETTOLO Serge SABATIER Laurent
SAINTE-ANNE	BOUSSAROT Bernard LACLAVERE Eric

SAINT-GEORGES	CLERMONT Guy MESSEGUE Monique
SAINT-GERMIER	LACOSTE Pascal STALENQ Fanny
SAINT-ORENS	SOULIER Jean-Claude SOULIER Nathalie
SARRANT	BERTHET Alain LAFFONT Anne
SIRAC	BATY-FERRY Florence COMMERE Patricia
SOLOMIAC	MATHIEU Patrice MONGE Xavier
THOUX	MOUGEY Raphaël UFFERTE Violaine
TOUGET	CETTOLO Patrick GIAVARINI Eric

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la liste des délégués titulaires représentant la Communauté de communes Bastides de Lomagne au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la vallée de la Gimone, telle que présentée ci-dessus,
-
- INVITE Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la vallée de la Gimone

7- OBJET : Réhabilitation siège Mauvezin : avenants

Monsieur le Président donne la parole à M. OUSTRIC, vice-Président, qui assiste toutes les semaines aux réunions de chantier de la réhabilitation du siège.

M. OUSTRIC informe l'assemblée que nous aurions la possibilité d'aménager le 1^{er} étage pour le rendre accessible, tant que les travaux sont en cours.

Pour cela, il propose de passer les avenants suivants :

- **Avenant n°1** : Pose du plancher au 1^{er} étage
CASTEL & VANCOILLIE Lot n°05
Montant des travaux 838,37€ HT
- **Avenant n°2** : Pose de solives métalliques pour rendre le 1^{er} étage accessible
DA COSTA Lot N°3
Montant des travaux 6 755,16€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, accepte à l'unanimité :

- De faire les travaux pour rendre le 1^{er} étage accessible
 - D'autoriser le Président à signer les avenants définis ci-dessus et toutes pièces nécessaires à cet objet.
-

8 - OBJET : Institution de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations)

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La CCBL est compétente depuis le 01/01/2018 en lieu et place de ses communes pour la **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**.

Cela entraîne la représentation substitution dans les divers syndicats et la prise en charge des cotisations pour un montant de 53 000 € en 2017.

La taxe GEMAPI ne peut être utilisée que pour les missions relevant de la compétence GEMAPI ;

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Président propose au conseil communautaire d'instituer cette taxe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9- OBJET : Fixation du produit de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations)

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La CCBL est compétente depuis le 01/01/2018 en lieu et place de ses communes pour la **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**.

Cela entraîne la représentation substitution dans les divers syndicats et la prise en charge des cotisations pour un montant de 53 000 € en 2017.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Décide d'arrêter le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à la somme de 53 000 €,

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10- OBJET : Renouvellement du marché de travaux de voirie avec l'entreprise CARRERE

VU la délibération du 27/03/2017 autorisant le Président à passer le marché de travaux de voirie avec l'entreprise CARRERE, renouvelable 2 fois

Monsieur le Président expose qu'il convient de renouveler ce marché pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve à l'unanimité :

- Le renouvellement du marché de travaux de voirie avec l'entreprise CARRERE pour l'année 2018
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires

11- OBJET : Renouvellement du marché de travaux de fauchage, débroussaillage avec l'entreprise BRUNET

VU la délibération du 27/03/2017 autorisant le Président à passer le marché de travaux de fauchage, débroussaillage avec l'entreprise BRUNET, renouvelable 2 fois

Monsieur le Président expose qu'il convient de renouveler ce marché pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve à l'unanimité :

- Le renouvellement du marché de travaux de fauchage, débroussaillage avec l'entreprise BRUNET pour l'année 2018
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires

La séance est levée à 22h30.
Au registre sont les signatures.